

Objet : Âge de départ à la retraite et âge de cessation d'activité pour les générations 1950 et 1954

Référence : 2024-029

Date : juin 2024

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Evaluation

Auteur(s) : Astrid Valicon, Catherine Bac

Téléphone :

Mots clés : âge de départ – âge de cessation d'activité – modalités de départ à la retraite

Résumé :

Dans cette note, les âges de départs à la retraite et les âges de cessation d'activité des retraités du régime général de la génération 1954 sont étudiés et mis en perspective avec ceux de la génération 1950 ainsi que l'âge de départ à la retraite de la génération 1944. Observée à fin 2021, la génération 1954 est partie en moyenne à 62 ans et 2 mois, soit avec un an de plus que la génération 1950 et 4 mois de plus que la génération 1944. L'évolution des âges de départ à la retraite au régime général s'est accompagnée d'un resserrement de leur dispersion entre les générations 1944 et 1954 alors même que l'éventail des âges de départ possibles s'élargissait. Ce resserrement, particulièrement important pour les femmes, s'explique par la baisse des départs à l'âge d'annulation de la décote. Pour les âges les plus précoces, la progression des départs avant l'âge légal, principalement portée par les hommes, a limité leur hausse.

En moyenne, les âges de cessation d'activité ont augmenté d'une année entre la génération 1950 et la génération 1954, soit de façon parallèle aux âges de départ, l'écart de 2 ans entre les deux restant constant. Cependant, cet écart masque une forte hétérogénéité selon le type de départ à la retraite. Aucun écart n'existe entre les deux âges pour les assurés partis au titre de la retraite anticipée pour carrière longue ou bien ceux qui partent avec de la surcote. En revanche, les écarts ont augmenté pour les décoteurs, les assurés reconnus inaptes au travail et les départs à l'âge d'annulation de la décote.

Dans cette étude, les informations disponibles à l'Assurance Retraite sur les âges de départs à la retraite et les âges de cessation d'activité de la génération 1954 sont présentées et mises en perspective avec celles de la génération 1950 ainsi qu'avec l'âge de départ à la retraite de la génération 1944.

Cette note constitue la première étape d'une étude descriptive sur les fins de carrière.

L'âge moyen de départ en retraite est un indicateur clé parmi ceux utilisés par les régimes pour le suivi des retraites. Il existe trois principaux indicateurs de l'âge moyen de départ : l'âge moyen de départ par génération, l'âge moyen de départ par année d'effet et l'âge conjonctuel de départ en retraite¹.

Dans cette note, l'indicateur par génération est retenu. Il permet en effet d'apprécier les effets des réformes introduites progressivement selon l'année de naissance des assurés. De plus, les assurés nés au cours de la même année sont soumis au même contexte économique au cours de leur vie active. L'inconvénient de cet indicateur est qu'il ne peut être calculé qu'à partir du moment où la quasi-totalité des assurés de la génération a liquidé ses droits : il peut donc être obtenu uniquement pour des générations relativement anciennes. Ainsi, dans cette étude, l'âge moyen par génération est déterminé pour la génération née en 1954, compte tenu des données disponibles qui s'arrêtent à fin 2021, soit lorsque les assurés de cette génération atteignent 67 ans.

Cette étude s'inscrit dans la lignée du suivi réalisé par l'Assurance retraite sur ce sujet². Dans une première partie, les différentes définitions des âges de départ et de cessation sont explicitées. Puis dans une seconde partie, l'évolution des âges de départ à la retraite au régime général pour les trois générations est présentée. Enfin, dans une troisième partie, les âges de cessation d'activité sont mis au regard des âges de départ à la retraite.

1. PRÉSENTATION DES DONNÉES ET DÉFINITION DES CONCEPTS UTILISÉS

Il est important de souligner que cette étude repose sur des données administratives, riches d'informations sur les carrières, mais collectées pour la détermination des droits à retraite et qui ne permettent pas de retrouver les notions habituelles de situations professionnelles comme le taux d'activité ou le taux d'emploi au sens du BIT.

¹ Voir Cadr'@ge n°30 pour une comparaison des trois indicateurs (<https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/cadrage-n-30-novembre-2015/>).

² C. Mette, « Trajectoires de fin de carrière : illustration à partir des retraités du régime général de la génération 1944 », Mars 2013 Cahier de la Cnav n°6, Mars 2013. <https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/les-cahiers-de-la-cnav-n-6-mars-2013/> et

J. Couhin, « Âge de départ à la retraite generation 1944 et 1950 selon le sexe et le pays de naissance », février 2019, <https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/age-de-depart-a-la-retraite-des-generations-1944-et-1950-selon-le-sexe-et-le-pays-de-naissance/>

Z. Chaker, « Les âges de départ – générations 1944, 1950, 1952 et 1955 », avril 2021, <https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/ages-de-depart-a-la-retraite-generations-1944-1950-1952-et-1955/>

ENCADRE N° 1

Les données des générations 1944, 1950 et 1954 retraités de droit propre au régime général utilisées dans l'étude

Depuis 2003, la DSPR dispose chaque année des flux exhaustifs des nouveaux retraités de droit propre issus du SNSP (Système National Statistique Prestataires). Ces flux annuels sont rassemblés dans une seule table : la Base retraités. La table arrêtée au 31 décembre 2021 se compose d'un peu plus de 12 500 000 prestataires, pour un total d'un peu plus de 1 000 variables. Ces variables concernent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation familiale, pays de naissance...), ainsi que des éléments sur la liquidation de la pension (montants de pension, durées validées, trimestres de majoration, surcote...). La base intègre également des informations sur la carrière issues du SNGC (Système national de gestion des carrières) comme les salaires, les types de trimestres reportés au compte, les validations au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). Dans le cas où un assuré est présent dans plusieurs flux successifs, seule l'information la plus récente est conservée. Les montants de pension correspondent à ceux versés au 31 décembre de l'année de la date d'effet (ou à défaut à la date d'effet).

La situation d'un assuré est connue via les reports acquis sur son compte pour le calcul de la retraite. Ainsi, le statut d'un assuré une année donnée correspond à la validation d'au moins 1 trimestre pour la retraite du régime général.

Les reports au compte possibles sont les suivants :

- report de salaires au régime général,
- périodes dans un autre régime aligné ou non,
- périodes assimilées au titre du chômage,
- périodes assimilées au titre de la maladie,
- périodes assimilées au titre de l'invalidité,
- report d'assurance vieillesse de parent au foyer
- absence de report.

Ainsi, certaines situations définies au sens du BIT et différentes au regard de la situation étudiée peuvent correspondre au même type de report au compte de l'assuré du régime général.

En effet, le report d'une période assimilée chômage sur le compte d'un assuré peut correspondre à un assuré à la recherche d'un emploi ou un assuré dispensé de recherche d'emploi, tous deux percevant des indemnités. Le report au régime général est identique pour les deux assurés mais correspond à deux situations différentes au sens de la définition du chômage donnée par le BIT.

De même, l'absence de report au compte d'un assuré du régime général peut correspondre à de l'inactivité mais peut aussi être du chômage non indemnisé au-delà de ce que couvre une période assimilée, ou de la préretraite sans qu'il y ait versement de cotisation à l'assurance vieillesse. Dans la suite, on désigne par « inactivité », l'absence de report au régime général une année donnée dans la carrière des retraités de la génération 1954.

Le tableau qui suit résume la correspondance entre les reports sur le compte de l'assuré et son statut d'activité :

Tableau 1 : Correspondance entre les reports sur le compte de l'assuré et son statut d'activité

Statut d'activité	Type de report au compte
-Emploi salarié au régime général, -Préretraite « maison » à l'initiative de l'entreprise sans rupture du contrat de travail, -Cessation Anticipée d'Activité pour les Travailleurs de l'Amiante (CAATA)	Salaire ³
Activité dans d'autres régimes	Trimestre d'activité dans d'autres régimes alignés (MSA salarié ou RSI) ou non alignés. On suppose que les reports d'activité dans les autres régimes sont cotisés
-Chômage indemnisé, -Chômage non indemnisé dans la limite de 4 trimestres ⁴ -Préretraites : Cessation Anticipée pour certains Travailleurs Salariés (CATS) et Allocation de préretraite de licenciement (AFSNE)	Période assimilée chômage
Longue maladie	Période assimilée maladie
Invalidité	Période assimilée invalidité
Cumul emploi retraite	Salaire ou trimestre d'activité dans un autre régime aligné ou non après la retraite du régime général
Retraite	Retraite du régime général
-Chômage non indemnisé au-delà de 4 trimestres, - Allocation de Remplacement Pour l'Emploi (ARPE) -Inactivité hors service militaire, retraite et invalidité	Absence de report

Source : Campus, base législative de la Cnav

Par ailleurs, les différentes situations vis-à-vis du marché du travail sont étudiées annuellement, car la chronologie infra-annuelle n'est pas détaillée dans la base de données : une hiérarchisation entre les différents états est donc retenue car plusieurs d'entre eux peuvent être observés une même année. Dans la suite, on suppose que les reports correspondants à de l'emploi au régime général sont prioritaires par rapport à tout le reste. Ensuite, on retient l'emploi dans les autres régimes, puis le chômage, la maladie et enfin l'invalidité. Par ailleurs, si l'assuré a un report d'emploi l'année de son départ à la retraite, il est néanmoins considéré comme retraité.

En effet, dans cette étude, ce sont les situations avant la retraite qui sont analysés et pas après. De ce fait ni les assurés en cumul emploi retraite ni ceux partis en retraite progressive ne sont pris en compte dès lors qu'ils ont liquidé leur pension au régime général.

³ Un salaire reporté au compte d'un assuré au moins égal à 1 747,5€ au 1^{er} janvier 2024 permet de valider un trimestre. Le report d'un trimestre d'activité correspond donc à un montant de salaire minimum et non pas à de la durée d'activité travaillée. Il est possible qu'un salaire faible soit reporté au compte mais il ne permettra pas de valider un trimestre.

⁴ Le chômage non indemnisé permet de valider éventuellement des périodes assimilées au titre du chômage, mais dans la limite de quatre trimestres au cours de la carrière après chaque période de chômage indemnisé, ou bien, pour les périodes de chômage ayant lieu à partir de 55 ans, dans la limite de cinq années. Au-delà, le chômage non indemnisé ne permet pas de valider de périodes assimilées.

Une seconde précision doit être faite lorsqu'il est question d'âge de départ à la retraite ou d'âge de cessation d'activité⁵.

En effet, en termes d'âges de départ à la retraite, il peut s'agir des âges légaux soit :

- L'âge minimal d'ouverture des droits (AOD) est l'âge à partir duquel un assuré peut liquider sa pension de retraite. Cet âge est de 60 ans pour les générations 1950 et avant et est passé progressivement à 62 ans pour la génération 1955 avec la réforme de 2010. La réforme de 2023 porte par palier générationnel cet âge à 64 ans pour la génération 1968.
- L'âge d'annulation de la décote (AAD) est l'âge à partir duquel toute pension peut être liquidée au «taux plein », c'est-à-dire sans application d'une décote (ou minoration), et cela quelles que soient les caractéristiques de la carrière. Cet âge est fixé à 65 ans pour les personnes nées en 1950 ou avant et a été progressivement relevé jusqu'à 67 ans à la suite de la réforme de 2010 (Tableau 2).

Mais dans cette note, l'âge de départ à la retraite auquel il est fait référence est l'âge effectif de départ à la retraite, c'est-à-dire l'âge auquel un assuré a commencé à percevoir sa pension au régime général. Entre les trois générations 1944, 1950 et 1954, différents facteurs comme la législation mais également les caractéristiques de carrière ont pu faire évoluer cet âge. L'annexe 1 présente différents facteurs pouvant influencer cet âge.

Cet âge de départ peut être différent de l'âge de cessation d'activité. Ce dernier est l'âge de sortie de l'emploi et du marché du travail. A partir des données présentées dans cette partie, l'âge de cessation d'activité est défini comme l'âge au dernier report d'activité. Il peut être inférieur à l'âge de départ à la retraite en cas de chômage ou d'inactivité ou plus élevé dans le cadre du cumul emploi-retraite, mais, comme précisé auparavant, cette situation ne sera pas prise en compte dans cette étude.

En ce qui concerne l'âge de cessation d'activité, il est généralement analysé sur les assurés encore en emploi à 50 ans. Il est néanmoins important de souligner qu'avec les données administratives, il exclut des assurés qui ont pu avoir des salaires faibles à 50 ans ou après d'un montant inférieur à ce qui permet de valider un trimestre⁶.

Tableau 2 : Rappel sur l'évolution de la législation

Année de naissance	Âge d'ouverture des droits à la retraite ou âge légal	Âge d'annulation de la décote Ou âge du taux plein	Durée d'assurance requise pour le taux plein (en trimestres)
1944	60 ans	65 ans	160
1950	60 ans	65 ans	162
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	165

Source : Campus, base législative de la Cnav

⁵ Voir pour une description complète « les âges de sorties d'activité » P. Aubert, 2012, revue française des affaires sociales, 2012-4, pages 79-83.

⁶ En 2024, un salaire annuel de 1 747,50 € permet de valider un trimestre.

2. L'ÉVOLUTION DES ÂGES DE DÉPART À LA RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL S'EST ACCOMPAGNÉE D'UN RESSERREMENT DE LEUR DISPERSION ENTRE LES GÉNÉRATIONS 1944 ET 1954

2.1 LA GÉNÉRATION 1954 EST PARTIE EN MOYENNE À 62 ANS ET 2 MOIS SOIT AVEC UN AN DE PLUS QUE LA GÉNÉRATION 1950 ET 4 MOIS DE PLUS QUE LA GÉNÉRATION 1944

L'âge moyen de départ en retraite désigne l'âge que les assurés liquidant leur pension de droit propre au régime général pour la première fois avaient en moyenne au moment où ils ont fait valoir leurs droits à retraite dans le régime.

L'âge moyen de départ à la retraite avait peu varié entre la génération 1939 et celle née en 1944⁷, autour de 61,8 ans (hommes et femmes confondus) ; à partir de la génération 1944, cet âge a diminué pour atteindre 61,2 ans pour les retraités nés en 1950 (Tableau 3).

A partir de la génération 1951, en lien avec la réforme de 2010 qui a reculé l'âge légal d'ouverture des droits, l'âge moyen a augmenté et s'élève à 62,2 ans pour la génération 1954. Cependant, si la hausse de l'âge légal est de 1 an et 7 mois entre les générations 1950 et 1954, l'âge moyen de la génération 1954, observée à fin 2021, n'a augmenté que d'un an.

Deux facteurs principaux expliquent l'évolution de l'âge moyen. D'une part les retraites anticipées qui concernent en majorité les hommes ont permis à certains assurés de partir avant l'âge légal d'ouverture des droits (graphique 1). En effet, le nombre de bénéficiaires du dispositif est passé de plus de 97 000 assurés pour la génération 1948 à près de 180 000 pour la génération 1955. De plus, cette part élevée chez les hommes s'explique par les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif qui privilégie les carrières longues et continues, ainsi que les carrières ayant commencé tôt. Les âges de début de carrière des femmes sont plus tardifs et cela explique qu'elles remplissent moins souvent que les hommes la condition de début de carrière.⁸

D'autre part, les femmes ont eu des carrières plus complètes et elles sont ainsi moins nombreuses à attendre l'âge d'annulation de la décote pour partir avec une pension à taux plein. En effet, entre 2013 et 2020, la durée d'assurance validée moyenne est passée de 150 à 161 trimestres⁹.

Il en résulte que l'âge auquel un quart des hommes de la génération 1954 est déjà parti à la retraite reste à 60 ans comme pour les générations 1950 et 1944.

⁷ Cadr'@ge n°30 (<https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/cadrage-n-30-novembre-2015/>)

⁸ Z. Chaker, « Les departs en RACL – Evolution des profils au fil des générations 1948, 1950, 1952 et 1955 », janvier 2022, Note 2022-006

⁹ M. Julliot et C. Bac, « Les droits familiaux de retraite pour les nouveaux retraités de 2020 », novembre 2022, Note 2022-61

Tableau 3 : Âge de départ à la retraite en fonction de la génération (1944, 1950, 1954)

	1944			1950			1954		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Moyenne	61,8	61,4	62,2	61,2	60,8	61,5	62,2	61,8	62,5
Q 1	60	60	60	60	60	60	60,9	60	61,6
Médiane	60	60	60,4	60	60	60	61,6	61,6	61,6
Q 3	65	62,6	65	62,9	61,9	64,3	62,8	62,4	63,3

Source : base retraités (encadré 1) 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

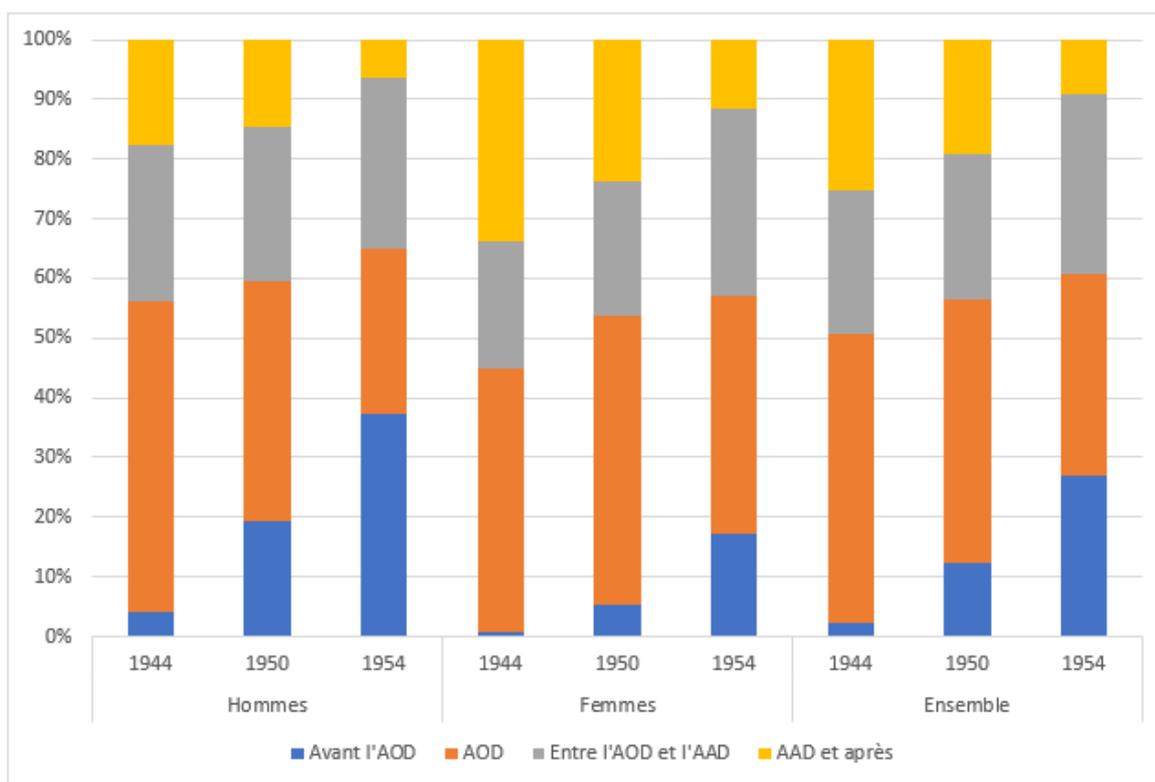
Champ : ensemble des nouveaux retraités du régime général des générations 1944, 1950 et 1954

Note de lecture : Il s'agit d'âges calculés au mois près. Par exemple, les hommes nés en 1954 partent à la retraite en moyenne, à 61,8 ans c'est-à-dire, à 61 ans et 9 mois et demi.

Q1 désigne le premier quartile. Il indique l'âge en dessous duquel 25% de la génération considérée est partie en retraite. Ainsi 25% des hommes de la génération 1954 sont partis à 60 ans ou avant. Q3 désigne le troisième quartile. Il indique l'âge en dessous duquel 75% de la génération concernée est partie à la retraite. Ainsi, 75% des hommes de la génération 1954 sont partis à 62,4 ans, soit 62 ans et 5 mois, ou avant.

Enfin, la médiane indique l'âge en dessous duquel 50% de la génération concernée est partis à la retraite. Ainsi, 50% des femmes de la génération 1954 sont partis à 61,6 ans, soit 61 ans et 7 mois, ou avant.

Graphique 1 : Répartition des âges de départ à la retraite selon la génération et le sexe



Source : base retraités 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

Champ : ensemble des nouveaux retraités du régime général des générations 1944, 1950 et 1954

2.2 L'ÉVOLUTION DES ÂGES DE DÉPART S'EST ACCOMPAGNÉE D'UN RESSEREMENT DE LEUR DISPERSION

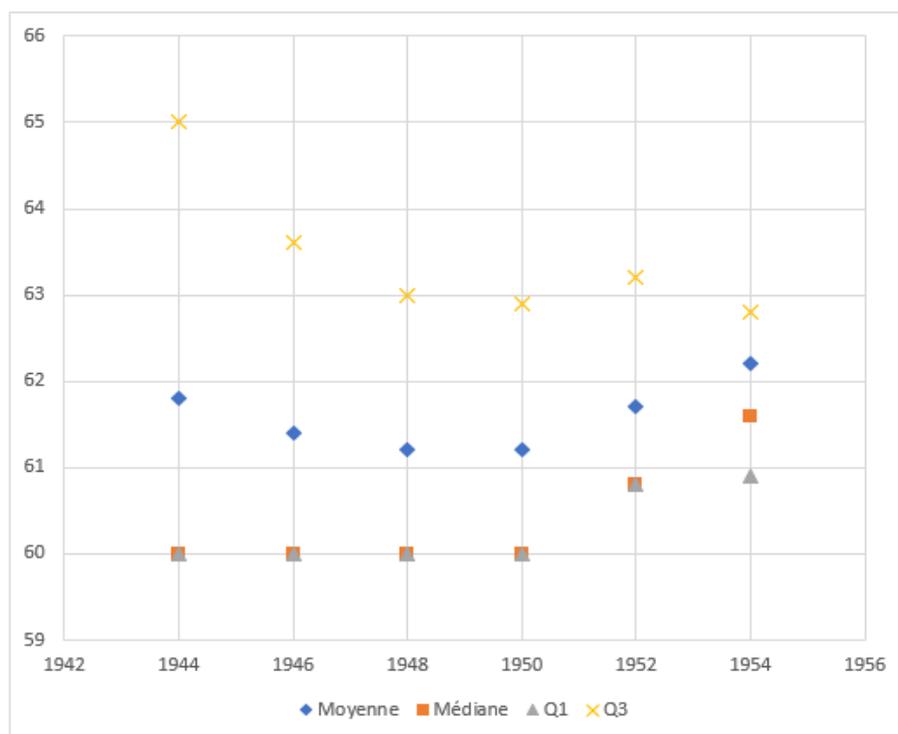
Jusqu'à la génération 1944, les âges de départ à la retraite étaient concentrés sur 5 ans entre l'âge légal d'ouverture de droit fixé à 60 ans et jusqu'à l'âge d'annulation de la décote de 65 ans permettant de partir avec une pension à taux plein même sans la durée d'assurance requise.

La réforme des retraites de 2003 a abaissé l'âge légal d'ouverture de droit à la retraite pour les assurés ayant commencé leur activité avant un âge donné et ayant effectué une longue carrière. Par ailleurs, le relèvement progressif de l'âge d'annulation de la décote, résultant de la réforme des retraites de 2010, a porté ce dernier à 67 ans.

Entre les générations 1944 et 1954, l'éventail des âges de départ à la retraite possibles s'est donc étendu. En revanche, comme l'illustrent les indicateurs sur la distribution des âges de départ à la retraite (graphiques 2 et 3), la dispersion de ces âges est plus faible pour les générations les plus récentes. Ce constat peut être fait même si la génération 1954 n'est pas entièrement partie à la retraite à la fin de 2021, année au cours de laquelle les assurés de cette génération atteignent 67 ans. En effet, plus des trois quarts des assurés de la génération sont partis à la retraite. Les trois premiers quartiles de la distribution des âges de départ peuvent être considérés comme stabilisés.

Cette contraction de la dispersion des âges de départ est particulièrement importante pour les femmes. Alors que l'écart entre le premier quartile et le troisième est de 5 ans pour la génération 1944, il est de moins de 2 ans pour la génération 1954.

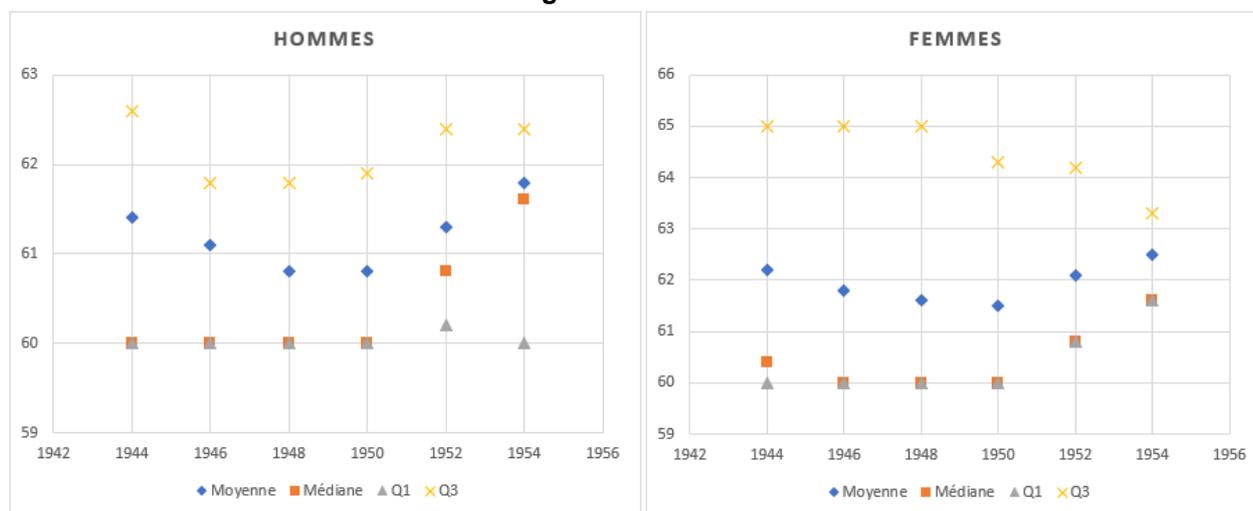
Graphique 2 : Âge de départ à la retraite en fonction de la génération



Source : base retraités 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

Champ : ensemble des nouveaux retraités du régime général des générations 1944, 1946, 1948, 1950, 1952 et 1954

Graphique 3 : Âge de départ des hommes et des femmes à la retraite en fonction de la génération



Source : base retraités 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

Champ : ensemble des nouveaux retraités du régime général des générations 1944, 1946, 1948, 1950, 1952 et 1954

3. LES ÂGES MOYENS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Comme présenté dans la partie précédente, l'âge moyen de départ en retraite, défini dans la partie précédente, ne correspond pas forcément à l'âge de cessation d'activité, une partie des assurés arrêtant leur activité bien avant la liquidation de leurs droits.

Afin de faciliter la comparaison, dans cette partie les indicatrices sur les âges sont faits selon le même niveau d'approximation: ainsi les âges moyens par génération sont arrondis à l'année (âge révolu au 31 décembre de l'année). L'âge moyen calculé de cette manière est moins précis que celui calculé au mois près, comme dans la partie précédente mais leur différence est faible et il peut être comparé à l'âge de cessation d'activité. En effet, ce dernier est déterminé comme l'âge au 31 décembre de l'année du dernier report dans la carrière.

Le tableau 4 montre que sur l'ensemble des retraités nés en 1954 retenus pour l'étude, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Elles représentent 51,7 % de la génération 1954 retenue pour l'étude.

Le champ retenu est restreint aux assurés qui étaient encore en activité à 50 ans ou après. Cette restriction permet d'éliminer les assurés qui sont sortis précocement du marché du travail. Il s'agit par exemple des mères de famille qui ont cessé leur activité après la naissance de leurs enfants et qui n'ont jamais repris l'activité ou des personnes ne résidant plus en France.

Les hommes en emploi à 50 ans ou après sont plus nombreux par rapport aux femmes : 51,1% des retraités en emploi à 50 ans ou après nés en 1954 sont des hommes mais la part de femmes en emploi à 50 ans ou après augmente entre les deux générations étudiées. Cette augmentation s'explique par une plus forte participation au marché du travail des femmes de la génération 1954¹⁰.

10 Afsa C. et Buffeteau S. "quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ?" ECONOMIE ET STATISTIQUE, 2006, n° 398-399 pp. 85-97.

Tableau 4 : Répartition des retraités du régime général nés en 1950 et 1954 par sexe

GÉNÉRATIONS	RETRAITÉS EN EMPLOI À 50 ANS OU APRÈS			ENSEMBLE DES RETRAITÉS			PART DES RETRAITÉS EN EMPLOI À 50 ANS OU APRÈS AU SEIN DE L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS		
	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
EFFECTIFS									
1950	358 830	316 433	675 263	386 693	393 542	780 235	92,8%	80,4%	86,5%
1954	319 418	305 795	625 213	340 403	364 284	704 687	93,8%	83,9%	88,7%

GÉNÉRATIONS	RETRAITÉS EN EMPLOI À 50 ANS OU APRÈS			ENSEMBLE DES RETRAITÉS			
	%	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
1950		53,1%	46,9%	100,0%	49,6%	50,4%	100,0%
1954		51,1%	48,9%	100,0%	48,3%	51,7%	100,0%

Source : base retraités 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

Champ : ensemble des nouveaux retraités du régime général des générations 1950 et 1954 et ceux en situation d'emploi à 50 ans ou après.

Note de lecture : Parmi les 704 687 retraités du régime général nés en 1954, 625 213 sont en emploi à 50 ans ou après, soit 88,7%.

La population étudiée représente 88,7 % des retraités de la génération 1954 (93,8 % des hommes et 83,9 % des femmes nés en 1954) et comprend environ 625 000 assurés¹¹ dont 51,1 % d'hommes. Concernant la génération 1950, la population étudiée représente 86,5 % des retraités (92,8 % des hommes et 80,4 % des femmes nés en 1950) et comprend environ 675 000 assurés dont 53,1 % d'hommes.

La suite de ce travail portera uniquement sur l'étude de la population en emploi à 50 ans ou après.

3.1 EN MOYENNE, LES ÂGES DE CESSATION D'ACTIVITÉ, TOUT COMME CEUX DE DÉPART À LA RETRAITE ONT AUGMENTÉ D'UNE ANNÉE ENTRE LA GÉNÉRATION 1950 ET LA GÉNÉRATION 1954

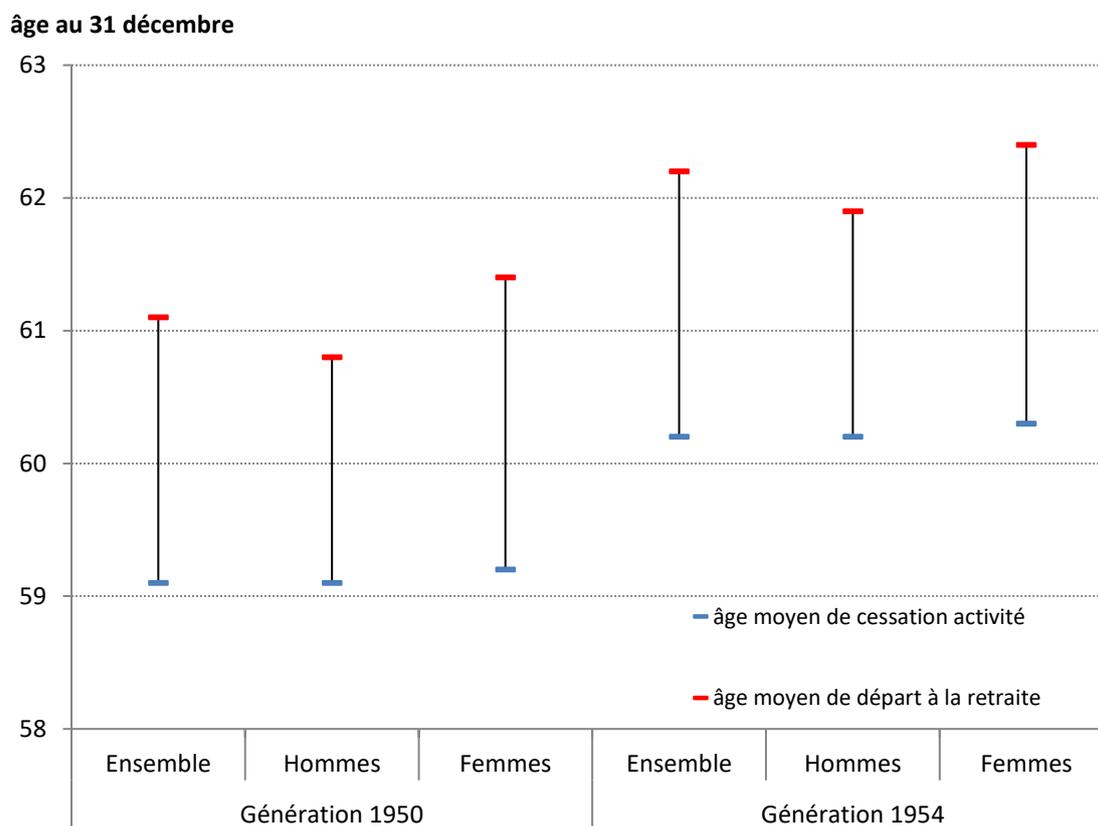
Parmi les assurés ayant eu un report en emploi à 50 ans ou après, les âges de cessation d'activité des hommes et des femmes sont très proches, en moyenne de 59,1 ans pour la génération 1950 et de 60,2 ans pour la génération 1954.

Mais les âges de départ à la retraite sont plus élevés pour les femmes des deux générations : 61,4 pour les femmes de la génération 1950 et 62,4 pour celles de la génération 1954 contre respectivement 60,8 et 61,9 pour leurs homologues masculins (graphique 4). Cet écart entre les deux âges moyen s'explique probablement par la carrière professionnelle des femmes avec des durées de cotisation moins élevées. Néanmoins, et dans un contexte d'allongement de la durée requise pour le taux plein entre les deux générations, l'amélioration des carrières des femmes a permis d'éviter un creusement de cet écart.

¹¹ 79 474 assurés nés en 1954 et 104 972 assurés nés en 1950 sont alors écartés de l'étude. Il s'agit des assurés ayant cessé leur emploi avant 50 ans.

Il en résulte un écart entre l'âge moyen de cessation d'activité et l'âge moyen de départ à la retraite de 2 ans pour la génération 1950, respectivement de 1,7 an pour les hommes et de 2,1 ans pour les femmes. Cet écart n'est pas modifié par le recul de l'âge légal puisqu'il est similaire pour la génération 1954.

Graphique 4 : Ecarts moyens entre les âges moyens de cessation d'activité et les âges moyens de départ à la retraite la génération et le sexe.



Source : base retraités 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

Champ : ensemble des nouveaux retraités des générations 1950 et 1954 en situation d'emploi à 50 ans ou après.

Note de lecture : parmi les assurés ayant eu un report d'emploi à 50 ans ou après, l'âge moyen de cessation d'activité des hommes de la génération 1950 est de 59,1 et leur âge moyen de départ à la retraite est de 60,8. L'écart entre les deux âges moyen est de 1,7 an.

Ce mouvement de translation d'une année entre les deux générations masque des disparités selon les modalités de départ à la retraite des assurés. Pour éclairer cette diversité, les âges moyen de cessation d'activité et de départ à la retraite sont distingués en fonction du modalité de départ à la retraite.

En effet, si l'obtention d'une pension de retraite à taux plein par la durée d'assurance validée est la situation la plus fréquente, la législation retraite prévoit d'autres situations (voir encadré n°2 sur les modalités de départ).

ENCADRE N°2
Déterminer la modalité de départ en retraite

Les assurés du régime général qui prennent leur retraite à partir de l'âge légal (ou avant cet âge dans le cadre des retraites anticipées) bénéficient du taux « plein » de 50 % s'ils remplissent la condition de durée d'assurance exigée ou s'ils sont reconnus inaptes ou invalides. Dans le cas contraire, ils doivent attendre

l'âge d'annulation de la décote (ou âge du « taux plein ») sinon un taux « réduit », ou une décote leur est appliquée : leur pension sera définitivement minorée.

Pour cette étude, par ordre de priorité, les modalités de départ des assurés sont ainsi déterminés :

- RACL : retraite anticipée pour carrière longue ;
- RAH : retraite anticipée handicap ou travailleurs handicapés ;
- Dispositifs liés au travail : retraite au titre de l'incapacité permanente ou de l'amiante ;
- Inaptitude : retraite au titre de l'inaptitude au travail (inapte, ex-invalidé) ; dans la section suivante, les deux situations sont distinguées.
- Durée : la durée d'assurance, correspondant à l'obtention du nombre de trimestres requis pour l'acquisition du taux plein, en fonction de la génération. Une distinction est apportée afin d'identifier les assurés bénéficiant de la surcote : le nombre de trimestres validés est alors plus important que celui requis pour l'acquisition du taux plein ;
- Âge d'annulation de la décote : variable selon la génération (appelé également « âge du taux plein »). L'assuré a une pension à taux plein mais sans avoir la durée d'assurance requise ;
- Décote : assurés partis avant l'âge d'annulation de la décote sans la durée d'assurance requise.

Les assurés partis au titre de la RAH ou des dispositifs liés au travail, très peu nombreux, ne sont pas présentés dans cette note.

3.2 UN ECART ENTRE ÂGE DE CESSATION D'ACTIVITÉ ET ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE QUI AUGMENTE POUR LES ASSURÉS QUI PARTENT SANS LA DURÉE D'ASSURANCE REQUISE

La cessation d'activité suivie rapidement par le départ à la retraite est beaucoup plus fréquente parmi les départs au motif de la retraite anticipée pour carrière longue. En effet, comparativement aux autres types de départ en retraite, les départs anticipés pour carrière longue sont fréquemment précédés de période d'activité soit au régime général, soit dans les autres régimes. Cette situation est également observée pour les assurés qui partent avec une surcote, même si les âges de départ sont plus élevés (graphique 5). L'écart entre les deux âges moyens est de moins d'un an et est resté constant entre les deux générations.

A l'inverse, pour les assurés qui n'ont pas la durée d'assurance requise pour avoir une pension à taux plein (décoteurs, ex-invalides, inaptes, départs à l'âge d'annulation de la décote), le délai entre l'âge de cessation d'activité et l'âge de départ à la retraite est plus long. Ces assurés représentent respectivement 28,4 % et 30 % des générations 1954 et 1950 en emploi à 50 ans ou après (tableau 5).

Tableau 5 : Proportion d'assurés du régime général nés en 1950 et 1954 selon la modalité de départ¹².

	1950	1954
Âge du taux plein	11,2%	5,9%
Ex-invalidé	5,6%	6,9%
Inaptitude	7,0%	6,1%
Décote	6,2%	9,5%
Durée	40,4%	25,8%
RACL	14,0%	28,2%
Surcote	15,1%	15,2%

Source : base retraités 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

¹² Les assurés partis au titre de la RAH, de la retraite progressive ou des dispositifs liés au travail ne sont pas pris en compte dans cette note. Le total de ces proportions n'est donc pas forcément égal à 100 %.

Champ : ensemble des nouveaux retraités des générations 1950 et 1954 en situation d'emploi à 50 ans ou après.

Note de lecture : parmi les assurés nés en 1954 ayant eu un report d'emploi à 50 ans ou après, 9,5 % sont partis au titre de la décote. De même, parmi les assurés nés en 1950 ayant eu un report d'emploi à 50 ans ou après, 6,2 % sont partis au titre de la décote

Le délai entre les deux âges étudiés est de l'ordre de 5 ans pour les ex-invalides qui doivent attendre l'âge légal ou les assurés qui attendent l'âge d'annulation de la décote.

Si les écarts sont restés stables pour ex-invalides ils ont augmenté pour les trois autres catégories de départs entre les deux générations, n'ayant pas la durée requise. Ainsi pour les décoteurs, l'écart est passé de 3 ans et 3 mois à un peu moins de 4 ans. L'augmentation est de 7 mois pour les assurés reconnus inaptes au travail et de près de 5 mois pour les départs à l'âge d'annulation de la décote. Les départs à l'âge d'annulation de la décote concernent plus souvent des femmes qui ont connu des aléas de carrière. Pour ces dernières, l'allongement est probablement limité par le dispositif dérogatoire qui a permis de maintenir à 65 ans cet âge pour les mères de 3 enfants jusqu'à la génération 1955¹³.

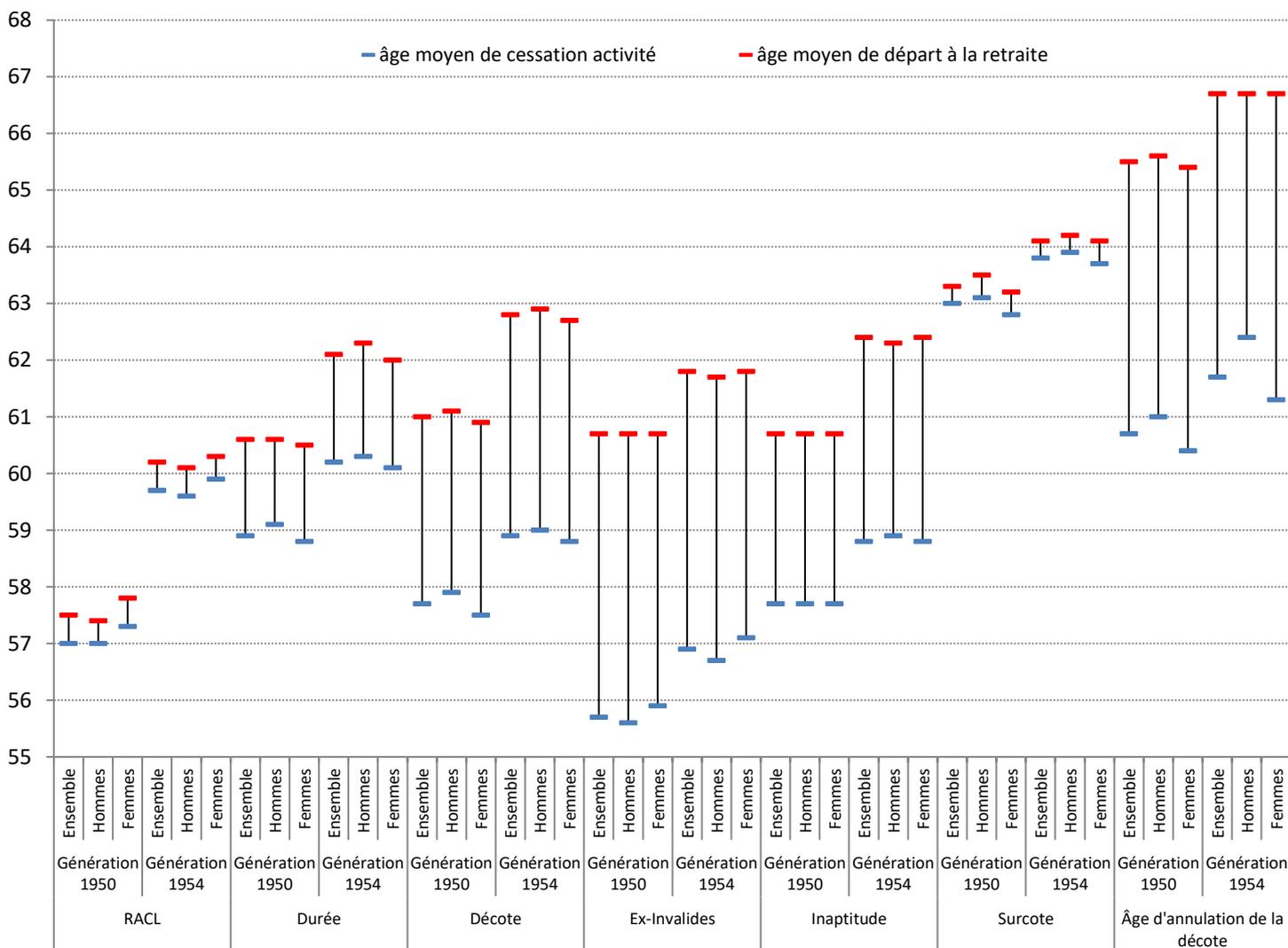
Cet allongement peut s'expliquer par un éloignement plus fréquent du marché du travail pour ces assurés¹⁴. Le recul de l'âge n'a alors pas d'effet sur l'âge de cessation d'activité.

¹³ Le IV de l'article 20 de la loi du 9 novembre 2010 prévoit de maintenir à 65 ans l'âge de l'annulation de la décote pour les assurés nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus, ayant eu ou élevé au moins 3 enfants, ayant interrompu ou réduit leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de l'un ou de ces enfants et justifient au préalable d'une durée minimale d'assurance au titre d'une activité professionnelle (Circulaire 2014-64, « Age taux plein – Mesure dérogatoire – Parents trois enfants – Assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 », 23 décembre 2014)

¹⁴ P. Aubert (DREES), « Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeune mais liquident leur retraite plus tard », Etudes et Résultats, n°1143, Février 2020.

Graphique 5 : Ecarts moyens entre les âges moyens de cessation d'activité et les âges moyens de départ à la retraite, selon la modalité de départ, la génération et le sexe.

âge moyen au 31 décembre



Source : base retraités 2004-2021 données arrêtées au 31/12/2021

Champ : ensemble des nouveaux retraités des générations 1950 et 1954 en situation d'emploi à 50 ans ou après.

Lecture : Les femmes de la génération 1954 ayant pour modalité de départ l'âge d'annulation de la décote, cessent leur activité, en moyenne à 61,3 ans, soit 61 ans et 4 mois. Elles partent à la retraite, en moyenne, à 66,7 ans, soit 66 ans et 8 mois. L'écart moyen entre ces deux âges s'élève à 5,4.

Annexe 1 : Les facteurs influençant l'âge moyen de départ en retraite, autres que les motivations individuelles

Nature des facteurs		Effet attendu sur l'âge de départ en retraite
Législation	Décalage de l'âge légal d'ouverture des droits à 62 ans puis 64 ans	↗
	Décalage de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans avec maintien de l'ouverture des droits ASPA à 65 ans	?
	Retraites anticipées	↘
	Hausse du taux de surcote	↗
	Baisse du taux de décote	↘
	Augmentation de la durée d'assurance pour obtention du taux plein	↗
	Cumul emploi-retraite	?
	Retraite progressive	↗
	Passage de l'âge légal d'obligation scolaire de 13 ans et 16 ans à partir de la génération de 1953	↗
Caractéristiques de carrière	Accroissement du taux de chômage	↘
	Amélioration des carrières féminines	↘
	Augmentation des aléas de carrières	↗
	Augmentation de l'âge de fin d'études	↗